

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, rapportant le bill intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les billets promissoires et les lettres de change " avec un message spécial dans les termes suivants :

Chambre des Communes,
Samedi 23 mai, 1874.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce au premier et au second de leurs amendements, au bill intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les billets promissoires et les lettres de change," mais n'acquiesce point à leur troisième amendement en ce qui a trait à la création de nouveaux jours de fête, pour la raison que la question des jours de fête a été discutée à fond à l'occasion de l'acte sur les banques et de l'acte d'interprétation, et qu'il n'est pas à propos de faire de changements à ce sujet à cette époque avancée de la session, et à l'occasion d'un bill d'amendement de la loi sur les billets promissoires et les lettres de change; et aussi que cette Chambre a amendé le quatrième amendement du Sénat en retranchant dans le titre les mots : " et concernant les jours de fêtes légales à observer par les banques ".

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Certifié,

ALFRED PATRICK
Greffier des Communes.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Résolu, que cette Chambre n'insiste pas sur ses amendements au dit bill, auxquels la Chambre des Communes n'a pas acquiescé, et acquiesce à l'amendement fait à son quatrième amendement.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte concernant l'affectation de certaines concessions de terres fédérales dans la province de Manitoba," et pour informer cette Chambre qu'elle a agréé aux amendements faits par le Sénat au dit bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, rapportant le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance agricole d'Ottawa " avec un message spécial dans les termes suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Ottawa, 23 mai, 1874.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Agricole d'Ottawa " parce que cette Chambre ne croit pas à propos de permettre à des corporations d'avoir des immeubles, pour quelque objet que ce soit, autres que ceux nécessaires à l'exercice de leur négoce.

Ordonné, que le greffier porte ce message au Sénat.

Certifié,

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été

Résolu, que cette Chambre n'insiste pas sur ses amendements au dit bill, auquel la Chambre des Communes n'a pas acquiescé.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier rapportant le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association d'assurance du Canada, dite Alliance," avec un message spécial dans les termes suivants :